

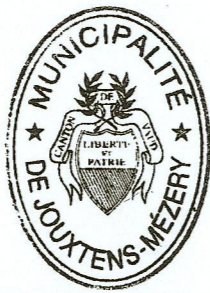
Canton de Vaud
Commune de Jouxens-Mézery

PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL "A GRANDCHAMP"

Approuvé par la Municipalité de Jouxens-Mézery

le 6 avril 2021

Le Syndic



La Secrétaire

Soumis à l'enquête publique

du 14 avril 2021 au 14 mai 2021

Le Syndic



La Secrétaire

N° d'enquête publique :

Adopté par le Conseil communal de Jouxens-Mézery dans sa séance

du 22 juin 2021

Le Président



La Secrétaire

Approuvé par le Département compétent

Lausanne le : 10 NOV. 2021

La Cheffe du Département



ENTRE EN VIGUEUR LE 16 MAI 2023

ABA PARTENAIRES SA
AGITATEURS D'ESPACES
BONIFICATEURS DE TERRITOIRES
ACTIVATEURS DE PROJETS

ADRESSE
AVENUE DE RUMINE 20
CH-1006 LAUSANNE
0041 21 721 26 26

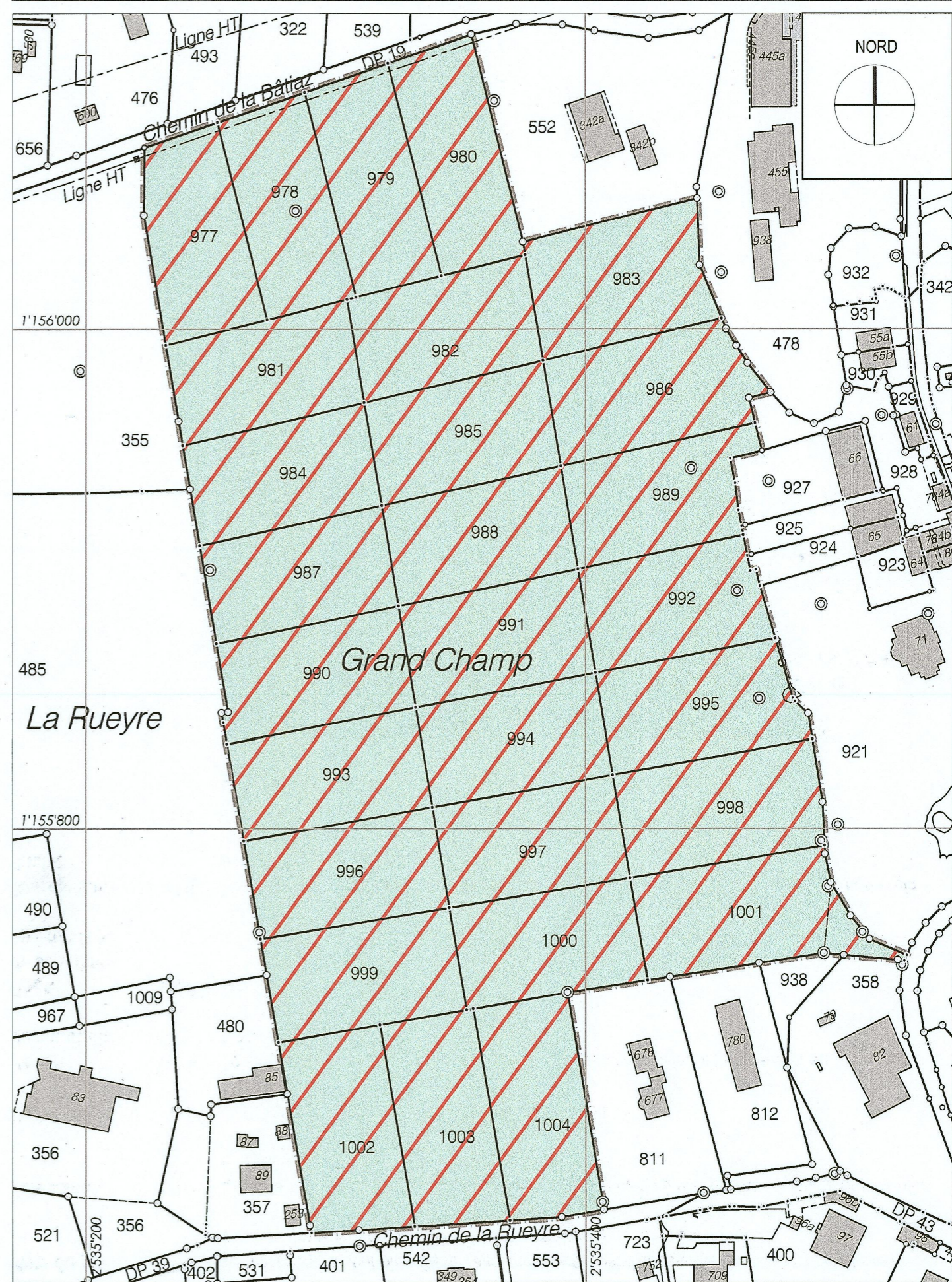
Plan de base établi conformément aux données cadastrales fournies le 19.08.2020

BBHN SA
Ingénieurs géomètres officiels
Route de la Croix-Blanche 42
1068 Epalinges

Authentifié conformément à l'article 15 RLAT par Laurent Huguenin, ingénieur géomètre à Epalinges.

N°: 01.04.21

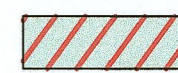
PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL "A GRANDCHAMP" 1/2000



LÉGENDE



Périmètre du plan d'affectation communal



Zone agricole protégée - 16 LAT

ÉTAT FONCIER

Parcelle	Propriétaire(s)	Surface
977	Hoirie Gross*	3'024 m ²
978	Hoirie Gross	3'058 m ²
979	Hoirie Gross	3'044 m ²
980	Hoirie Gross	3'138 m ²
981	Hoirie Gross	3'080 m ²
982	Hoirie Gross	3'119 m ²
983	Hoirie Gross	3'433 m ²
984	Hoirie Gross	3'076 m ²
985	Hoirie Gross	3'113 m ²
986	Hoirie Gross	3'474 m ²
987	Hoirie Gross	3'000 m ²
988	Hoirie Gross	3'036 m ²
989	Hoirie Gross	3'010 m ²
990	Hoirie Gross	3'056 m ²
991	Hoirie Gross	3'060 m ²
992	Hoirie Gross	3'005 m ²
993	Hoirie Gross	3'067 m ²
994	Hoirie Gross	3'001 m ²
995	Hoirie Gross	3'229 m ²
996	Hoirie Gross	3'092 m ²
997	Hoirie Gross	3'026 m ²
998	Hoirie Gross	3'413 m ²
999	Hoirie Gross	3'201 m ²
1000	Hoirie Gross	3'038 m ²
1001	Hoirie Gross	3'600 m ²
1002	Hoirie Gross	3'297 m ²
1003	Hoirie Gross	3'195 m ²
1004	Hoirie Gross	3'348 m ²
TOTAL		88'233 m²

* Gross Bernard
Gross Claire
Gross Dominique
Gross Françoise
Gross Gilbert
Gross Jacques
Gross Jean-Pierre
Gross Michel
Gross Traverso Myriam
José de Melo Gross da Cunha Hélène
Lopez Baumann Sophie
Rosales Marie-Madelaine

REGLEMENT - Zone agricole protégée 16 LAT

- Buts du plan** art.1 L'objectif du présent plan d'affectation communal est d'affecter le secteur A Grandchamp en zone agricole protégée afin de le maintenir libre de toute construction.
- Affectation** art.2 La zone agricole protégée est une surface inconstructible à grande valeur paysagère dévolue à la culture ou au pâturage du sol.
- Utilisation** art.3 Cette zone est régie par le droit cantonal et fédéral.
- Permis de construire** art.4 Toute demande au sens de l'article 103 LATC est à soumettre préalablement au Département compétent.
- Degré de sensibilité au bruit (DS)** art.5 DS - III.
- Dispositions finales** art.6 ¹ Les législations fédérales et cantonales demeurent applicables pour tous les cas non régis par le présent règlement.
² Le présent plan d'affectation communal (plan et règlement) est approuvé par le Département compétent.
³ L'entrée en vigueur du plan est constatée par la Direction générale compétente.
⁴ Dès son entrée en vigueur, le plan abroge à l'intérieur de son périmètre toutes les réglementations communales sur l'aménagement du territoire et les constructions antérieures, notamment:
- le plan des zones approuvé par le conseil d'Etat le 1^{er} juin 1984;
- le plan et le règlement de la zone réservée mis en vigueur le 25 août 2016 et dont la prolongation a été adoptée par le Conseil communal le 2 février 2021.